



***LIGUE DE HOCKEY
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE***

CAHIER DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS HOCKEY

LIGUE DE HOCKEY LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

SAISON 2024-2025

TABLE DES MATIÈRES

- Mot du président de Hockey Laurentides-Lanaudière.....	2
- Mot du coordonnateur de la Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière.....	3
- Le mandat de la Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière (LHLL)	4
- Comité d'opérations LHLL	5
- Cahier de réglementation détaillée	7

Cher(e)s membres,

C'est avec beaucoup de fierté et d'enthousiasme que nous vous souhaitons la bienvenue pour une autre saison de la Ligue Hockey Laurentides-Lanaudière.

Je tiens à remercier tous les bénévoles pour tout le travail ayant mené à la réussite de la fusion des trois ligues régionales. La ligue a pour but d'uniformiser et de moderniser les structures administratives et ainsi permettre à nos jeunes de jouer et de s'épanouir tous ensemble.

Au nom du Conseil d'administration de Hockey Laurentides-Lanaudière, je vous souhaite une excellente saison!

Sylvain Bigras
Président HLL



LIGUE DE HOCKEY LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

MOT DU COORDONNATEUR

RESPONSABLE DE LA LIGUE HOCKEY LAURENTIDES -LANAUDIÈRE

La ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière tel que nous la connaissons maintenant est le fruit de persévérance et de travail soutenue de la part de tous nos membres faisant partie des AHM participantes.

Après 2 saisons, nous pouvons dire fièrement que le premier pas vers une ligue équilibrée et représentative des talents de nos régions respectives est franchi et cela est tout à votre honneur. Merci à la région Laurentides-Lanaudière et ceux affiliés soit LAVAL-LAC ST-LOUIS ET OUTAOUAIS, pour nous offrir un aussi beau spectacle.

En terminant, j'aimerais remercier les personnes œuvrant au comité opération (CO) de Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière les membres du conseil d'administration de la région (CA) ainsi que l'ensemble des bénévoles œuvrant auprès de nos jeunes dans les différentes AHM.

Bonne saison à tous et au plaisir de vous rencontrer dans un aréna près de chez vous.

Marc Gauthier
Coordonnateur LHLL

LE MANDAT DE LA LIGUE DE HOCKEY LAURENTIDES-LANAUDIÈRE (LHLL)

La Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière règlemente, administre et coordonne le hockey simple et double lettre(s) sur le territoire de la Région Laurentides-Lanaudière et/ou Laval (AA-BB), de l'Outaouais (AA) et du Lac Saint-Louis (M15 BB-M18 BB) pour les catégories M 7 à Junior. Elle assure aux jeunes joueurs et joueuses d'évoluer dans un cadre structuré où le hockey se veut un plaisir.

Hockey Laurentides-Lanaudière est responsable de la Ligue et est chargé de voir au bon fonctionnement de celle-ci en utilisant toutes les ressources disponibles mises à sa disposition. Un vice-président régional est nommé par le Conseil d'administration de Hockey Laurentides-Lanaudière afin de veiller au bon fonctionnement de la ligue. Il fait des recommandations au CA de HLL ainsi qu'aux présidents des associations lorsqu'il s'agit d'apporter des modifications visant à rendre la Ligue efficace et en mesure de remplir sa mission adéquatement. Il surveille et protège les intérêts des jeunes, des bénévoles et des membres du Comité d'opération au point de vue physique et moral.

Les membres formant le Comité d'opération de la Ligue sont nommés annuellement par le Conseil d'administration de Hockey Laurentides-Lanaudière.

Sous la responsabilité du Conseil d'administration de Hockey Laurentides-Lanaudière, la Ligue (le comité d'opération) a les responsabilités suivantes :

Plus spécifiquement;

- Gestion de la demande de règlement en cas de litige :
- Applique les règlements de Hockey Québec et de Ligue Hockey Laurentides-Lanaudière;
- Répond aux équipes en matière de réglementation;
- Gestion des joutes, feuilles de joutes ;
- Récupère dans le programme à cet effet les feuilles de pointage des joutes en ligne au banc des marqueurs. Et si nécessaire reçoit les feuilles de joutes (numérisé);
- Fait la validation de conformité des informations et, au besoin, valide;
- Fait la vérification nécessaire des entrées des résultats ;
- Fait le suivi hebdomadaire des suspensions pour les associations ;
- Reçoit les heures de glace des cédulateurs des AHMs;
- Fait les horaires de la saison régulière et des séries éliminatoires, s'il y a lieu;
- Fait un bilan hebdomadaire pour les associations;



COMITÉ D'OPÉRATION
LIGUE HOCKEY LAURENTIDES-LANAUDIÈRE
SAISON 2024-2025

Coordonnateur régional	Marc Gauthier	marc.gauthier.03@videotron.ca
Directeur Hockey récréation	Denis Sarrazin	dir.interciterecreation@gmail.com
Directeur Hockey Junior et intercity	Patrick Allaire	directeurjuniorlhll@gmail.com
Statisticien intercity & Junior	Guy Lavallée	guylavallee@gmail.com
Statisticien simple lettre	Jean-Guy Bédard	statisticienlhll@gmail.com
Directeur Événements	Kevin Donaghy	evenements.hockeyll@gmail.com
Céduteur	Jean-Christophe Bigras	jchristophe.bigras@gmail.com
Webmaster	Julie St-Jean	webmasterlhll@gmail.com
Comité discipline	Yvon Richard	yvonrichard54@hotmail.com
Directeur des opérations HLL	Raymond Dion	raymond Dion@hockeyll.ca
Gestionnaire administrative (finance)	Eva Michalak	450 621-5582 # 2 evamichalak@hockeyll.ca

Registraire régional et adjointe Louise Venne
administrative (secrétaire)

450 621-5582 # 1
louisevenne@hockeyll.ca

BUREAU RÉGIONAL
95, Boul. de Gaulle – suite 111
Lorraine Qc J6Z 3R8
450 621-5582



Cahier de réglementation détaillée

1 RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

- a. Les règlements de Hockey Canada (hockeycanada.ca) et de Hockey Québec (hockey.qc.ca) sont en vigueur dans la Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière.
- b. Chaque association de hockey mineur (ci-après désignée par le terme AHM) est responsable de transmettre les règlements à chacun de ses membres, incluant les directeurs et entraîneurs. L'ignorance des règlements de la part des membres d'une AHM, incluant les directeurs et entraîneurs, ne sera pas considérée comme une excuse valable en cas de litige.
- c. Lorsque le terme "joueur" est utilisé, cela inclut les gardien(s) de buts.
- d. Lorsque le terme "la Ligue" est utilisé, cela fait référence à la Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière (LHLL).
- e. Les AHMs et les régions doivent obligatoirement se conformer à la classification des règlements de Hockey Québec (HQ 4.1.2) afin d'éviter un déséquilibre entre leurs propres formations.
- f. Les membres du Comité d'opérations (ci-après désigné par le terme CO) de la ligue doivent conserver confidentiel tout ce qui est discuté, décidé ou refusé et qui n'apparaît pas dans les documents officiels des assemblées de la Ligue tels que les avis de convocation, les procès-verbaux et les rapports financiers.
- g. Toutes les équipes qui participent aux activités de la Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière doivent relever d'une AHM membre de la Région Laurentides-Lanaudière ou de la région Hockey Laval (AA-BB), Hockey Outaouais (AA) ou de Hockey Lac Saint-Louis (M15 BB ou M18 BB).
- h. Chaque AHM et régions a la responsabilité de déléguer un membre à chaque assemblée de la Ligue. Le nom et les coordonnées de la personne doivent être remis à la Ligue au plus tard le 15 septembre avant le début de la saison à venir.

2 UNIFORMES

- 2.1 Les bas devront être obligatoirement de la même couleur et s'uniformiser aux chandails.
- 2.2 La couleur des chandails de l'équipe receveur doit être de couleur foncée.
- 2.3 La couleur des chandails de l'équipe visiteur doit être de couleur pâle.
- 2.4 Lorsque deux équipes portent des chandails de couleur semblable, c'est l'équipe receveur qui doit changer de chandail.
- 2.5 Si une équipe possède seulement un seul ensemble de couleur de chandail, celle qui possède deux ensembles doit changer et porter la couleur opposée (pâle ou foncée).
- 2.6 Les gardiens de buts doivent porter un chandail de la même couleur que leurs coéquipiers et avec un numéro.

3 FORMATION DES ÉQUIPES

3.1. Enregistrement des équipes

- 3.1.1. Les AHMs et les régions doivent obligatoirement inscrire leurs équipes à la Ligue au plus tard le 5 septembre de l'année en cours.
- 3.1.2. Les AHMs et les régions ont l'obligation d'enregistrer leurs équipes (joueurs et entraîneurs) dans le logiciel HCR avant le début de la saison régulière.
- 3.1.3. Advenant la dissolution d'une équipe sur décision d'une AHM après le début de la saison régulière, tous les résultats des matchs prévus au calendrier pour cette équipe seront inscrits à titre de victoire par défaut, incluant l'ajout du point franc-jeu, pour l'adversaire prévu à chacun des matchs annulés et ce, pour tous les matchs jusqu'à la fin de la saison régulière. Pour les parties jouées avant la dissolution elles seront inscrites comme victoire mais le point franc-jeu demeure inscrit à la fiche de l'équipe.

- 3.1.4. Les frais d'adhésions des équipes à la ligue seront déterminés par la HLL et devront être payés au plus tard 10 jours après la réception de la facturation. La facturation proviendra du bureau régional de Hockey Laurentides-Lanaudière.

3.2. Enregistrement des équipes

- 3.2.1. Si une équipe utilise un joueur affilié (ci-après désigné par le terme JA), ce dernier doit obligatoirement remplacer un joueur régulier, et ce joueur régulier doit être rayé ou retiré dans le cahier d'équipe de la feuille de pointage électronique. Ce règlement s'applique pour un ou plusieurs JA. (H.Q. 5.6.6.)
- 3.2.1. L'équipe qui utilise un joueur inéligible est considérée être en faute et sera sanctionnée comme suit :
- Le match est perdu par défaut,
 - Le point franc-jeu est perdu,
 - L'entraîneur-chef est suspendu automatiquement pour un match. Cette décision est finale et sans appel.
- 3.2.1. En cas de récidive, l'entraîneur-chef inscrit sur la feuille de match sera automatiquement convoqué par le comité de discipline de la Ligue. De plus, l'entraîneur-chef officiel de l'équipe sera suspendu jusqu'à sa comparution au comité de discipline. Le match et le point franc-jeu sont perdus. Toute contestation devra être étudiée par le comité de discipline de la Ligue.

3.3. Équilibrage des équipes / Sous-classement

- 3.3.1. Chaque AHM doit aligner des équipes équilibrées selon le règlement de Hockey Québec. Si la situation s'y prête, la Ligue peut demander un match intra-association avant le sixième (6^e) match de saison régulière pour vérifier la répartition des forces des équipes visées. De plus, les responsables de l'AHM et les entraîneurs-chef concernés seront convoqués par la Ligue, cette dernière prendra les mesures qui s'imposent dans les sept (7) jours suivant l'avis de convocation pour rectifier la situation le cas échéant. (HQ 4.1.2)
- 3.3.2 À défaut d'explications justificatives adéquates ou de se conformer, la ligue est responsable d'aviser l'AHM concernée qu'elle recevra une amende. De plus, les équipes pourront perdre tous leurs matchs par défaut jusqu'à ce que les correctifs soient apportés et acceptés par la Ligue.

- 3.3.3 Toute demande de sous-classement d'une équipe doit être approuvée par le directeur des opérations de la région HLL.

4 CLASSIFICATION & CALENDRIER ANNUEL

4.1 Calendrier annuel des matchs

- A) Les dates des débuts de saison sont à déterminer au 1^{er} août de chacune des années.

Un total de 6 divisions sont sous la responsabilité de Ligue de Hockey Laurentides-Lanaudière soient les divisions M9, M11, M13, M15, M18 et Junior.

Classe par division

Chaque division est répartie par classe tel que stipulé dans le tableau suivant :

M9	1-2-3-4
M11	A-B-C
M13	A-B-C
M15	A-B-C
M18	A-B
JUNIOR	A-B

Nombre de matchs par division

Le nombre de matchs de la saison régulière par division est fixé et indiqué dans le tableau suivant :

Catégorie	Simple lettre (A-B-C)	Double lettre (AA-BB)
M9	18 parties	
M11	22 parties	24 parties
M13	24 parties	26 parties
M15	24 parties	26 parties
M18	24 parties	26 parties
Junior	24 parties	

- B) Pour la division M11 (Atome), c'est la réglementation de Hockey Québec qui a préséance sur les décisions de la Ligue et qui s'applique en tout temps relativement aux dates de début de saison et à l'organisation des matchs. (HQ 5.13.4)

4.2 Remise des heures de glace

- 4.2.1. Chaque céduteur d'association doit fournir pour le **5 SEPTEMBRE** les heures de glace nécessaires pour l'élaboration du calendrier de la saison régulière et les parties préparatoires. Les heures de glace pour les séries éliminatoires doivent être déposées au plus tard le 1^{er} décembre de l'année en cours.

4.3 Planification des matchs

- 4.3.1. Aucun match de saison régulière ne doit être cédulé entre le 24 décembre et le 2 janvier de la saison en cours (sauf entente entre les AHMs et approuvée par la Ligue). La seule activité de la ligue prévue durant cette période sera la partie des étoiles annuelle qui aura lieu le 27 décembre pour le simple lettre et le 28 décembre pour le double lettre.
- 4.3.2. Aucun match ne peut être cédulé avant 18 heures la semaine du lundi au vendredi durant la saison. (Sauf si entente entre les AHMs).

4.4. CHANGEMENT DE MATCH

- 4.4.1 Tous les matchs prévus au calendrier régulier devront être joués avant la date de la fin de saison.
- 4.4.2 Les demandes de changements de parties doivent être faites dans un délai minimal de 72 heures.
- 4.4.3 Toutes les demandes de changement de parties doivent être effectuées à partir du système de gestion des parties uni-association. Seul un céduteur d'association peut effectuer une demande de changement de partie à l'intérieur des cadres prévus au présent règlement.

- 4.4.4 Si un match ne peut être joué pour des raisons incontrôlables, le match sera considéré comme un verdict nul. Toutefois, les cédulateurs impliqués devront faire la preuve à la ligue qu’aucune option de remise ne sont possibles.
- 4.4.5 À moins d’autorisation préalable par la Ligue, aucun changement de match ne sera accepté pour quelque raison que ce soit, exception des tournois, de tempête de neige, de verglas, erreur sur le calendrier officiel ou fermeture d’aréna.
- 4.4.6 Si une AHM annule un match moins de vingt-quatre (24) heures d’avance, et ce, sans entente avec l’autre AHM, l’AHM fautive sera sanctionnée.
- 4.4.7 Après le 15 janvier de l’année en cours, les matchs doivent être replanifiés dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures suivant l’annulation.

5 DÉROULEMENT DES JOUTES

- 5.1. Avant chaque match, l’entraîneur doit signer la feuille de match électroniquement ou de façon manuscrite le cas échéant. (HQ 7.2.3.A)
- 5.2. La poignée de main traditionnelle pour les joueurs doit se faire avant chaque match. (HQ 7.2.8)
- 5.3. Lors de la salutation de début du match, les arbitres sont responsables d’aviser chaque entraîneur des règlements applicables à l’aréna dans lequel le match se déroule (exemple : prendra fin à 19h20, 19h25, le match est à finir, etc.)

- 5.4. La période de réchauffement est définie comme suit :

M9 1-2-3-4	2 minutes
M11 à M18 simple lettre et M11 à M15 double lettre	2 minutes
M18 AA-BB & Junior simple lettre	4 minutes

Pour toutes les catégories, le signal sonore devra se faire entendre avec une minute à faire au réchauffement. À zéro, les 2 équipes devront être prêtes à donner la main. Dans le cas contraire, l’arbitre pourrait appeler une punition mineure pour avoir retarder la partie (A92).

5.5. Temps de joutes par période :

Catégorie	1 ^{ère} période	2 ^e période	3 ^e période
M9 1-2-3-4	21 minutes continues	21 minutes continues	
M11 AA-BB M13 AA-BB	15 minutes arrêtées	15 minutes arrêtées	15 minutes arrêtées
M11 A-B-C M13 A-B-C	14 minutes continues	14 minutes continues	10 minutes arrêtées
M15 AA-BB M15 A-B-C M18 AA-BB M18 A-B Junior A-B	14 minutes arrêtées	14 minutes arrêtées	14 minutes arrêtées

5.5.1. Le resurfaçage de la patinoire doit obligatoirement être effectué selon les standards suivants :

Catégorie	Moment du resurfaçage
M9 1-2-3 M11 A-B-C M13 A-B-C	Avant chaque partie et après chaque partie
M11, M13, M15 & M18 AA-BB M15, M18 et Junior A-B-C	À toutes 2 périodes de jeu <i>(la fusillade n'est pas comptabilisé comme une période de jeu)</i>

Même s'il n'y a qu'une seule partie de 1,5 heures de prévues au programme, il est obligatoire que le resurfaçage se fasse après 2 périodes de jeu.

- 5.6. Pour toutes les activités de la Ligue incluant les séries éliminatoires, un temps d'arrêt de 30 secondes est permis en tout temps durant un match.
- 5.7. Un match sera considéré joué et officiel après la tenue de deux (2) périodes réglementaires complètes de jeu.
- 5.8. Advenant une différence de cinq (5) buts ou plus entre les équipes après la deuxième période, la troisième période des matchs de divisions M11 à Junior doit se tenir à temps continu, et ce, même si la différence de buts revient en-deçà de cinq (5) buts.
- 5.9. Pour la catégorie Junior seulement, un écart de sept (7) buts ou plus après 2 périodes de jeu complète entraînera automatiquement la fin du match.

- 5.10. S'il y a égalité entre les deux (2) équipes au terme du temps réglementaire, une séance de tirs de barrage doit se tenir pour déterminer un vainqueur (déroulement selon les règlements de Hockey Québec et de Hockey Canada). Si le temps de glace ne permet pas la tenue d'une fusillade, le match est considéré comme un match nul pour les fins du classement. Advenant que la séance de tir de barrage soit interrompue par une contrainte de temps ou autre facteur externe au match avant d'avoir pu déterminer un vainqueur, la séance de tir de barrage ne sera pas considérée dans le résultat du match et ce dernier est considéré comme un match nul pour les fins du classement.
- 5.11. Toutes les feuilles de match doivent être entrées électroniquement via le logiciel Spordle.

5.12 Règlements spécifiques aux punitions

- 5.12.1. Dans le cas d'une pénalité majeure et qu'un joueur est expulsé, un joueur doit prendre sa place au banc de punition. (H.C. 4.4.)
- 5.12.2. Une punition mineure de foule peut être décernée à l'équipe liée au parent ou spectateur qui, par langage abusif, disgracieux ou blasphématoire, fait preuve d'intimidation ou de mauvais esprit sportif à l'endroit d'un joueur de l'équipe adverse ou d'un arbitre. La punition devra être purgée par un joueur qui était sur la glace au moment de l'infraction.
- 5.12.3 En cas de récidive, une autre punition est appelée et la ou les personnes identifiées(s) par l'arbitre devront quitter l'aréna dans les trois (3) minutes qui suivent sans quoi le match sera arrêté et l'équipe fautive perdra. La punition alors décernée doit être identifiée A-99 (divers).

5.13 Cumul de punitions dans la même partie

- 5.13.1. Tout joueur d'une équipe des divisions M11 et M13 qui écope de six (6) minutes de pénalité et plus ou trois punitions commises avec le bâton ou contact à la tête (HC 4.8.B) durant un match est automatiquement expulsé de la rencontre.

- 5.13.2. Tout joueur d'une équipe des divisions M15 et M18, Junior qui écope de huit (8) minutes de pénalité et plus ou trois punitions commises avec le bâton ou contact à la tête (HC 4.8.B) durant un match est automatiquement expulsé de la rencontre.

6 TOURNOI

- 6.1. Pour toutes les catégories, à l'exception du M9, un maximum de trois (3) tournois ou échanges culturels par équipe est autorisé par la ligue durant le calendrier régulier et 1 tournoi hors-saison. La ligue considère deux périodes hors-saison soient le congé des fêtes du 24 décembre au 2 janvier et après le calendrier régulier. **Les équipes de la région Laurentides-Lanaudière sont tenues de choisir un tournoi à l'intérieur de la Région Laurentides Lanaudière, et ce, peu importe la catégorie.** Pour le M9, les mêmes critères sont applicables, à l'exception du nombre de tournois en saison qui est limité à 2 tournois.
- 6.2 Chaque AHM est responsable d'informer la Ligue via le logiciel Uni-Association des dates et endroits où se tiendront les tournois ou échanges culturels de ses équipes au maximum le 1^{er} octobre de l'année en cours.
- 6.3 Les rapports de tournois doivent être envoyés par le responsable de chaque association au statisticien de la ligue dans les sept (7) jours suivant la finale de catégorie du tournoi à l'aide du formulaire électronique sur le site de la région **hockeyll.ca** sous l'onglet de Ligue Hockey Laurentides-Lanaudière et rapport de tournoi. Il y a deux rapports soit **Réguliers et HORS-Québec**.

7 COMMUNICATION AVEC LA LIGUE

- 7.1 Seuls les présidents des AHMs peuvent faire des demandes exceptionnelles à la Ligue et à son comité de discipline. Aucune demande de nature exceptionnelle et non prévue par la réglementation ne sera acceptée si elle provient de tout autre membre des AHMs que le président.
- 7.2 Toute demande de nature exceptionnelle doit être fournie et adressée au directeur des opérations de HLL via courriel, missive manuscrite ou Formulaire désigné le cas échéant. Aucune vidéo ou autre forme de communication qu'écrit ne sera acceptée par la Ligue pour le traitement d'une demande.

- 7.3 Toute personne faisant usage de communication de nature abusive, intimidante ou disgracieuse envers la Ligue et / ou un de ses membres pourra être référée au comité discipline pour déterminer s'il y a lieu les mesures disciplinaires appropriées. (Code de punition D62 & 67) et réseaux sociaux HQ 10.1.D
- 7.4 Pour toutes les réunions d'opérations de la Ligue, chaque AHM doit obligatoirement être représentée par son délégué désigné pour participer aux discussions des activités courantes de la Ligue et s'assurer de représenter les intérêts de ses membres. À défaut de la présence du président et / ou de son délégué, la Ligue imposera l'amende prévue à cet effet.

8 AMENDES

- 8.1 Une amende de 300\$ est imposée aux AHMs et aux régions qui ajoutent et / ou retirent une équipe après la date fixée par le céduteur de la ligue.
- 8.2 Une amende de 50\$ sera imposée aux AHMs qui n'auront pas délégué un représentant présent à chacune des assemblées de la ligue.
- 8.3 Une amende de 50\$ par équipe jusqu'à un maximum de 500\$ sera imposé aux AHMs qui n'auront pas payé les frais d'adhésion à la ligue avant le début de la saison régulière.
- 8.4 Une amende de 100\$ par équipe sera imposée aux AHMs (jusqu'à un maximum de 500\$ par AHM) qui n'auront pas enregistré leurs équipes (joueurs et entraîneurs) dans le logiciel HCR avant le premier match de la saison régulière de chacune des divisions.
- 8.5 Une amende de 100\$ par équipe sera imposée aux AHMs (jusqu'à un maximum de 500\$ par AHMs) pour ne pas avoir inscrits leurs équipes à la ligue 20 jours avant le début de la saison.
- 8.6 En cas d'annulation de match, suite à un manquement à la réglementation, la ligue et seulement sur présentation d'une facture va retourner à l'AHM locale un chèque pour couvrir les frais d'arbitres et de chronométrateur.

- 8.7 Dans le cas où un rapport de tournoi serait non remis, mensonger erroné, une amende de 25\$ est imposée à l'équipe fautive.
- 8.8 Une amende de 100\$ par AHM est imposée pour le dépôt des heures de glace en retard.
- 8.9 Une amende de 20\$ par équipe, et ce, jusqu'à un maximum de 100\$ par association pour ne pas avoir informé la ligue via le logiciel Uni association des dates et endroits où se tiendront les tournois ou échanges culturels.
- 8.10 Dans le cas qu'une équipe devait changer de catégories et que les calendriers devraient être refaits, une amende de 500 \$ sera exigée à l'association fautive.

9 RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE – DIVISION JUNIOR A & B

- 9.1 Une équipe Junior A ou B devra compter un maximum de 4 joueurs de 21 ans. Une combinaison maximale de 10 joueurs de 20 et de 21 ans sera permise mais jamais plus de 4 joueurs de 21 ans par équipe.
- 9.2 Une association de hockey mineur ayant des équipes Junior et qui souhaite retrancher des joueurs, devra retrancher les derniers joueurs inscrits. Advenant le cas qu'un joueur abandonnerait, il devra motiver sa décision par écrit au directeur Junior. Une copie de ce courriel de motivation devra être acheminée à la région. Une association qui refuse de se conformer verra son équipe B être surclassée dans le A.
- 9.3 Aucun joueur ayant évolué Junior AA, Junior Majeur, Junior AAA, Collégial D1 ou Collégial D2 ne pourra évoluer dans le **Junior B**.
- 9.4 Aucun joueur ayant évolué Junior Majeur ne pourra évoluer dans le Junior A.
- 9.5 Un repêchage universel aura lieu pour tous les joueurs ayant été retranchés d'une association de hockey mineur. Le repêchage aura lieu le mardi 17 septembre. Les associations auront jusqu'au 16 septembre à 23h59 pour soumettre la liste des joueurs retranchés. Un joueur qui refuse de jouer pour l'organisation qui le repêche ne pourra pas être relocalisé ailleurs.

L'équipe qui repêchera un joueur devra s'assurer de repêcher un membre d'une association étant située à moins de 40 kilomètres de son aréna principal.